



24 août 2009

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Horaires de travail durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale**

1. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tel que modifié par sa résolution 57/301, la soixantième-quatrième session ordinaire de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 15 septembre 2009. En conséquence, de cette date au dernier jour de la partie principale de la session, la journée de travail normale au Siège sera de huit heures et demie.
2. Conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/4, les chefs de département ou de service pourront autoriser des horaires de travail décalés, en fonction des exigences du service. Les services essentiels devront être assurés en permanence afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

* Date d'expiration : 31 décembre 2009.

